



Circulaire 7804

du 26/10/2020

WBE – Inscriptions des élèves dans les Internats et Homes d'accueil – Conditions requises pour obtenir une dérogation

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Cette circulaire complète la circulaire : 5281 du 09/06/2015

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Inscriptions élèves et étudiants dans les Internats et Homes d'accueil
Mots-clés	Internats et Homes d'accueil – Dérogations inscriptions

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISSSET, Directrice générale adjointe a.i. du Service général de l'Enseignement
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DESTREBECQ Bertrand	Service général de l'Enseignement WBE – Service des Relations avec les Établissements scolaires	02/6908147 bertrand.destrebecq@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Internats et Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Inscriptions des élèves et étudiants

Conditions requises pour obtenir une dérogation

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Bertrand DESTREBECQ

Madame,
Monsieur,

Avec un peu de retard, je vous informe qu'à partir de cette année scolaire et académique 2020-2021, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Lors de l'inscription d'un élève ou étudiant régulièrement inscrit dans un établissement relevant d'un autre pouvoir organisateur, les conditions prévues au §6 de la circulaire 5281 du 09/06/2015 sont abrogées. La condition d'occupation d'autres internats et demande d'attestation ne sont donc plus d'application.
- Vu l'extension de l'obligation de la scolarité obligatoire à partir de 5 ans, l'inscription des élèves régulièrement inscrits en troisième année d'enseignement maternel peut se faire normalement et il n'y a plus lieu de demander une dérogation au Service général de l'Enseignement.

Vous trouverez en annexe le formulaire de demande de dérogation modifié et les nouvelles modalités d'envoi de ce dernier.

En espérant que ces mesures diminueront quelque peu votre charge administrative.

La Directrice générale adjointe a.i.,
Catherine GUISET

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

RAISON(S) ÉVOQUÉE(S) POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION :

- Pour permettre le regroupement familial dans les limites de la fratrie.
- Pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé pendant leur intégration dans l'enseignement obligatoire ordinaire.
- Pour les élèves relevant de l'enseignement obligatoire ordinaire pendant leur intégration permanente totale.
- Pour les élèves de l'enseignement spécialisé suivant l'enseignement en alternance.
- Pour permettre l'accès à un internat organisé pour l'accueil d'élèves/étudiant(e)s dont les parents n'ont pas de résidence fixe.
- Pour permettre d'assurer la continuité de l'accueil dans le même internat jusqu'au terme des études entreprises par l'élève.
- Pour permettre l'inscription à titre exceptionnel dans un internat de l'enseignement obligatoire ordinaire d'un(e) élève inscrit dans l'enseignement spécialisé, à l'exclusion des élèves relevant de l'enseignement spécialisé des types 2 et 4.
- Pour permettre l'inscription à titre exceptionnel dans un internat de l'enseignement spécialisé ou d'un home d'accueil d'un(e) élève inscrit dans l'enseignement obligatoire ordinaire.
- Pour permettre l'inscription à titre exceptionnel dans un internat de l'enseignement supérieur d'un(e) élève inscrit dans l'enseignement spécialisé.

(Toutes les pièces justificatives utiles à la présente demande de dérogation sont à annexer)

Signature de l'Administrateur(trice)

Signature du Chef d'Etablissement demandeur

de l'internat annexé demandeur

Ce formulaire dûment complété est à envoyer avant l'inscription à l'attention de :

Madame Catherine GUISET,

Directrice générale adjointe a.i. du Service général de l'Enseignement WBE

à l'adresse mail :

secretariat.sge@cfwb.be

avec copie au Chargé de mission Internats et Homes d'accueil :

bertrand.destrebecq@cfwb.be